



Harcèlement, abandon de poste, inaptitude et licenciement

Par **Pywela**, le **07/10/2011** à **07:11**

Bonjour,

J ai subi du harcèlement moral de la part de mon employeur il y a 6ans, suite a l annonce d' une 2e grossesse. J ai "fui" en congé parental.

Au retour de ce congé , comme la tentative de rupture conventionnelle a échoué et que l employeur voulait me proposer un poste sous les ordres des mêmes supérieurs hiérarchiques que précédemment (ceux qui m avaient harcelée),et devant les nouvelles pressions qui m étaient faites, j ai préfère faire un abandon de poste (jamais je ne démissionnerai).

Cet abandon a été suivi de feuilles de paie a zéro pendant 8 mois.

J ai décidé d' aller consulter l inspection du travail.

L inspecteur a confirmé que j avais bien subi un harcèlement et que j aurais pu attaquer au pénal l employeur.. Mais que mon abandon de poste m empêchait désormais.

Il m a conseillé de demander une inaptitude totale de travail auprès du médecin du travail.

Depuis que j ai fait la demande de coordonnées du médecin du travail a mon employeur, celui ci a réagi en lançant la procédure de licenciement pour faute grave (abandon de poste) et en me donnant rdv dans une semaine pour le 1 er entretien préalable.

Ma question est la suivante : dois je quand même prendre rdv auprès du médecin du travail et demander l inaptitude (ce que propose l inspecteur du travail situé dans mon département de résidence) ? Ou bien je laisse l employeur continuer la procédure de licenciement et j abandonne le recours au médecin du travail (ce que propose l inspecteur du travail du département de mon employeur) ?

Merci pour votre aide..

Je précise que j ai fait un abandon car je suis incapable de retourner dans cette société et de me confronter aux deux personnes qui m ont harcelées. Par ailleurs je n ai rien tenté lors du harcèlement moral, il y a 6 ans, car je sortais d' une dépression longue durée et j ai préfère fuir le problème plutôt que de l affronter..

C était pas la meilleure des solutions j en suis bien consciente.

Par **P.M.**, le **07/10/2011** à **09:52**

Bonjour,

De toute façon, il n'y aura qu'un entretien préalable pendant lequel vous avez la possibilité de vous faire assister...

La visite de reprise auprès du Médecin du Travail aurait dû avoir lieu il y a bien longtemps et elle ne se justifie plus vraiment maintenant puisque vous n'avez pas l'intention de retourner au

travail sachant qu'il n'y a aucune certitude qu'il vous déclare inapte...
De toute façon, le licenciement qu'envisage l'employeur pour faute grave interviendrait vraisemblablement avant que la procédure pour inaptitude ait pu aboutir...

Par **Pywela**, le **07/10/2011** à **10:17**

Merci pour votre réponse.
Cordialement